

Enquête publique relative à la demande d'autorisation :
- de poursuivre l'exploitation conjointe et solidaire du complexe
céréaliier
et
- d'extension de la capacité de l'installation de stockage en vrac de
céréales.



SOUFFLET AGRICULTURE
et
MALTERIES FRANCO-BELGES
à PITHIVIERS-le-VIEIL (Loiret)

CONCLUSIONS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'enquête publique organisée par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 dans le cadre de l'instruction de la demande présentée conjointement par les Directeurs Généraux de deux filiales du groupe Soufflet (SOUFFLET-AGRICULTURE et LES MALTERIES FRANCO BELGES) tendant à obtenir l'autorisation d'extension de la capacité de l'installation de stockage en vrac de céréales et de poursuite de l'exploitation conjointe et solidaire du complexe céréalier implanté à Pithiviers le Vieil au lieu-dit « La Malterie » s'est déroulée de manière régulière, du 29 octobre 2011 au 1^{er} décembre 2011 inclus, en la mairie de Pithiviers-le-Vieil, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies des trois autres communes concernées par le périmètre d'affichage.

Après étude du dossier, visites du périmètre d'affichage et de l'établissement de stockage de céréales actuellement en service dont Soufflet Agriculture souhaite accroître la capacité, entretiens avec M. le Maire de la commune concernée par la demande de permis de construire et avec M. Olivier ERLER, désigné par les deux signataires de la demande conjointe pour suivre le dossier, je considère que :

- l'absence d'observations à l'occasion de cette enquête publique n'est pas significative d'un manque d'intérêt pour le projet ; Elle doit plutôt être interprétée comme le fait que les deux établissements existants, identifiés par la population comme étant « Les Malteries Franco Belges » ne sont pas perçus comme générateurs de nuisances ni de risques :
 - o l'usine ainsi dénommée a participé à la vocation agro-alimentaire des premiers établissements industriels implantés à Pithiviers ou à la périphérie immédiate,
 - o hormis son impact sur le paysage, fort mais au demeurant pas plus important que celui de la coopérative agricole également implantée dans le secteur de la gare de marchandises, la principale émanation significative de son fonctionnement est constituée par les effluves de torréfaction de céréales que les vents dominants poussent sur la ville de Pithiviers,
- le silo complémentaire objet de la demande d'autorisation soumise à la présente enquête publique constituera un ensemble de dimensions imposantes, mais vu sa localisation, il n'aggravera pas de manière significative l'impact déjà présent du fait

des stockages existants dans les bâtiments initiaux de l'usine mais aussi et surtout du fait des 16 cellules cylindriques hautes de 48 m construites depuis près de 15 ans,

- les autres nuisances potentielles telles que les bruits de fonctionnement des installations supplémentaires et l'accroissement du trafic de poids-lourds sont bien identifiées au dossier et leur étude montre qu'elles ne modifieront pas sensiblement la situation actuelle,
- plutôt que de se traduire par une aggravation de nuisances quant à la qualité des eaux pluviales appelées à être infiltrées dans le sol, l'accroissement des surfaces imperméabilisées du fait des toitures, des voies de circulation et des stationnements procurera une amélioration par rapport à la situation actuelle puisque le bassin d'infiltration et son complément déshuileur-décanteur à créer recevront aussi une partie des eaux pluviales des voiries existantes,
- l'augmentation de la quantité des déchets produits sous forme de poussières sera mise à profit pour faire fonctionner à Nogent-sur-Seine, en sus de la valorisation actuellement pratiquée de fabrication de cossettes pour l'alimentation animale, une chaudière à combustible végétal,
- les dispositions préventives mises en oeuvre pour se prémunir contre le principal danger constitué par le risque d'explosion de poussières semblent méticuleuses ; Contribuant au maintien d'une remarquable propreté, elles sont de bon aloi dans un site manipulant une aussi grande quantité de denrées sensibles,
- les dispositions constructives prévues ont été tout spécialement étudiées pour que les surpressions qui pourraient résulter d'une éventuelle explosion de poussières ne présentent pas de danger au-delà des limites de propriété,
- Soufflet Agriculture dispose d'une expertise et de retours d'expérience suffisants à faire bien augurer de sa capacité à réaliser et à faire fonctionner des installations fiables, puisque selon le dossier soumis à l'enquête publique, le premier silo à grains

de la société Soufflet a été construit en 1939 et la filiale concernée en gère actuellement 145,

- la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation du site de manière conjointe et solidaire entre Soufflet Agriculture et Les Malteries Franco Belges débouche sur le principe selon lequel « l'ensemble de l'intervention sera géré dans le cadre d'un plan d'organisation interne (POI) commun aux deux entités » (page 197 du dossier), ce qui permettra de pallier de manière réaliste la modicité de l'effectif du silo appelé à intervenir au premier rang lors d'une alarme,

En conséquence,

j'émet un AVIS FAVORABLE
à la demande formulée par les sociétés
SOUFFLET AGRICULTURE
et LES MALTERIES FRANCO BELGES

en vue de

- **l'extension de la capacité de l'installation de stockage en vrac de céréales,**
- **la poursuite de l'exploitation conjointe et solidaire du complexe céréalier**

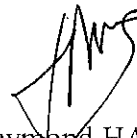
implanté au lieu-dit « la Malterie »

à Pithiviers le vieil (Loiret)

telle que présentée au dossier soumis à l'enquête publique.

Le 16 décembre 2011

Le commissaire enquêteur,



Raymond HARO.